

**COPIE DE LA RÉOLUTION N° 2016-11-149
ADOPTÉE LORS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
1^{ER} NOVEMBRE 2016**

À la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Shefford tenue le 1^{er} novembre 2016 et à laquelle sont présents le maire André Pontbriand ainsi que les conseillers suivants :

Denise Papineau, Johanne Boisvert, Jérôme Ostiguy,
Pierre Martin, Éric Chagnon et Michael Vautour

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Mme Sylvie Gougeon, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

**ADOPTION – RÈGLEMENT N° 2016-527 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
N° 2014-515 CONCERNANT LA NUMÉROTATION DES IMMEUBLES**

**PROVINCE DE QUEBEC
MRC DE LA HAUTE-YAMASKA
MUNICIPALITE DU CANTON DE SHEFFORD**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-527
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO
2014-515 CONCERNANT LA NUMÉ-
ROTATION DES IMMEUBLES**

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur les compétences municipales*, plus particulièrement, l'article 67, 5e alinéa;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a déjà adopté le Règlement numéro 2014-515 concernant la numérotation des immeubles;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce règlement afin de se moduler aux réalités de son application;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce conseil, soit le 6 septembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Pierre Martin,
APPUYÉ par M. le conseiller Éric Chagnon,

Et résolu à l'unanimité d'adopter le *Règlement numéro 2016-527 modifiant le règlement numéro 2014-515 concernant la numérotation des immeubles* qui suit, avec modification, la modification consistant en l'ajout de la phrase « Il est

préférable que le numéro civique soit réfléchissant. » à la fin du quatrième alinéa du nouvel article 6 décrété par l'article 1 du présent règlement :

ARTICLE 1

L'article 6 du *Règlement numéro 2014-515 concernant la numérotation des immeubles* est remplacé par ce qui suit :

« ARTICLE 6 ZONE D'INSTALLATION

Le numéro civique doit en tout temps être visible de la voie publique ou de la voie privée portant un odyonyme reconnu, à partir de laquelle il est possible d'accéder à la maison ou au bâtiment par l'entrée charretière.

Le numéro civique doit être installé sur la façade principale du bâtiment ou en cour avant. Dans l'éventualité où le numéro civique n'est pas visible et/ou lisible de la voie publique ou privée, celui devra être installé en bordure de la voie publique ou privée selon les normes suivantes :

- a) Les plaques d'identification de numéros civiques des propriétés doivent être installées à une distance maximale de 1.5 mètres (5 pieds) de l'entrée donnant accès à la voie de circulation et à une distance minimale de 2.5 mètres (8.2 pieds) et maximale de 3 mètres (10 pieds) de la zone de roulement de la voie de circulation à l'exception des cas particuliers. (Annexe A)

S'il y a présence d'un fossé, la distance maximale pour l'installation de la plaque d'identification est d'un (1) mètre au-delà du fossé.

- b) La hauteur minimale des plaques devra être de 1.5 mètres (5 pieds) et la hauteur maximale devra être de 1.9 mètre (6.2 pieds). De plus, les plaques doivent être installées de façon perpendiculaire à la voie de circulation. (Annexe B)

Dans l'éventualité où le numéro civique n'est pas visible et/ou lisible de la voie publique ou privée, celui peut également être installé en bordure de la voie publique ou privée selon les normes établies à l'article 6.1.

En tout temps, le numéro civique doit être lisible, tant le jour que la nuit, de la voie publique ou privée. Il est préférable que le numéro civique soit réfléchissant.

Tout propriétaire ou entrepreneur d'un chantier ou d'une propriété en construction doit s'assurer de mettre en place un affichage temporaire du numéro civique pour la durée du chantier et ce, jusqu'à ce que le numéro permanent soit affiché sur le bâtiment.

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

(s) *André Pontbriand*

André Pontbriand
Maire

(s) *Sylvie Gougeon*

Sylvie Gougeon,
Directrice-générale et secrétaire-
trésorière

AVIS DE MOTION : 6 septembre 2016
ADOPTION : 1^{er} novembre 2016
ENTRÉE EN VIGUEUR : 7 novembre 2016

Signé André Pontbriand
André Pontbriand, maire

Signé Sylvie Gougeon
Sylvie Gougeon, directrice générale
et secrétaire-trésorière

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
au livre des délibérations du conseil

La directrice générale et secrétaire-trésorière,



Sylvie Gougeon, gma

Ce 7^e jour de novembre 2016.

